

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2024

SOMMAIRE

Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte	Arrêté	page
02/04/2024	A-2024-04-02-281	Organisation du marché hebdomadaire	6

Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	page
02/04/2024	DM2024-04-02-007	Régie de recettes « enfance jeunesse » n°20030– Acte modificatif	9
22/04/2024	DM2024-04-22-008	Attribution du marché M62724_2024_002 – Mission de maîtrise d'œuvre – Requalification et aménagement paysager de la résidence des acacias	10
03/06/2024	DM2024-06-03-009	Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée	11
03/06/2024	DM2024-06-03-010	Attribution du marché M62724_2024_006 – Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy	12
03/06/2024	DM2024-06-03-011	Attribution du marché M62724_2024_004 – Accord-cadre de fournitures courantes et de services : Confection en cuisine centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire, les satellites et les ACM en liaison directe et chaude	14
17/06/2024	DM2024-06-17-012	Tarif de vente d'ouvrages de la médiathèque le 7 septembre 2024	15
17/06/2024	DM2024-06-17-013	Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée	16
27/06/2024	DM2024-06-27-014	Attribution du marché M62724_2024_007 – Travaux d'entretien des chaussées et des trottoirs de la commune de Rouvroy	17

Les délibérations du conseil municipal

date	N° de l'acte	Délibération	page
11/04/2024	D2024-04-11-001	Compte de gestion 2023 Budget principal	19
11/04/2024	D2024-04-11-002	Compte de gestion 2023 Budget annexe ZAC Nouméa	21
11/04/2024	D2024-04-11-003	Compte administratif 2023 Budget principal	23
11/04/2024	D2024-04-11-004	Compte administratif 2023 Budget ZAC Nouméa	26
11/04/2024	D2024-04-11-005	Affectation des résultats 2023 Budget principal	28
11/04/2024	D2024-04-11-006	Affectation des résultats 2023 Budget ZAC Nouméa	30
11/04/2024	D2024-04-11-007	Vote des taux 2024	32
11/04/2024	D2024-04-11-008	Budget primitif 2024 Budget principal	33
11/04/2024	D2024-04-11-009	Budget primitif 2024 Budget annexe ZAC Nouméa	36
11/04/2024	D2024-04-11-010	Règlement d'ouverture du courts de tennis été 2024	38
11/04/2024	D2024-04-11-011	Rémunération des personnels du CVL à effet au 1 ^{er} juillet 2024	41
11/04/2024	D2024-04-11-012	Création de postes annuels temporaires au SMJ à effet au 1 ^{er} juillet 2024	43
11/04/2024	D2024-04-11-013	Modification des tarifications des prestations jeunesse	45
11/04/2024	D2024-04-11-014	Subvention au CCAS	49
11/04/2024	D2024-04-11-015	Subvention classe découverte du jura école Bois Bernard	50
11/04/2024	D2024-04-11-016	Convention financière avec le collège pour le transport des élèves à la piscine de Vitry-en-Artois	51
11/04/2024	D2024-04-11-017	Validation du contrat de ville de la CAHC « Engagements Quartiers 2030 »	54
11/04/2024	D2024-04-11-018	Révision de l'Attribution de Compensation 2024 de la CAHC	57
11/04/2024	D2024-04-11-019	Approbation de la convention de création d'un service commun « manager de commerce mutualisé » avec la CAHC	59
18/06/2024	D2024-06-18-001	Subvention 2024 aux associations locales	61
18/06/2024	D2024-06-18-002	Subvention exceptionnelle à l'APIH pour le PIC 2024	63

18/06/2024	D2024-06-18-003	Subvention exceptionnelle à l'association HBCR	65
18/06/2024	D2024-06-18-004	Extension du périmètre de l'autorisation pour la mise en location	66
18/06/2024	D2024-06-18-005	Utilisation de la DSUCS 2023	69
18/06/2024	D2024-06-18-006	Instauration du permis de démolir	71
18/06/2024	D2024-06-18-007	Convention mission d'archives avec le CDG 62	73
18/06/2024	D2024-06-18-008	Convention de prêt gratuit d'une borne « 1D Touch » avec le Département	75
18/06/2024	D2024-06-18-009	Fonds de concours CAHC – Transport et entrée piscine pour l'année 2023	77
18/06/2024	D2024-06-18-010	Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales	78
18/06/2024	D2024-06-18-011	Mise à jour du tableau des effectifs	80
18/06/2024	D2024-06-18-012	Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	86
18/06/2024	D2024-06-18-013	Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	88
18/06/2024	D2024-06-18-014	Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	90
18/06/2024	D2024-06-18-015	Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	92
18/06/2024	D2024-06-18-016	Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	94
18/06/2024	D2024-06-18-017	Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	96
18/06/2024	D2024-06-18-018	Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	98
18/06/2024	D2024-06-18-019	Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	100
18/06/2024	D2024-06-18-020	Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1 ^{er} septembre 2024	102
18/06/2024	D2024-06-18-021	Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1 ^{er} juillet 2024	104
18/06/2024	D2024-06-18-022	Création d'un emploi permanent – adjoint d'animation à compter du 1 ^{er} septembre 2024	106

18/06/2024	D2024-06-18-023	Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux à compter du 1 ^{er} juillet 2024	108
18/06/2024	D2024-06-18-024	Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1 ^{er} juillet 2024	111
18/06/2024	D2024-06-18-025	Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1 ^{er} septembre 2024	114
18/06/2024	D2024-06-18-026	Recrutement vacataires – classe orchestre à compter du 1 ^{er} septembre 2024	116
18/06/2024	D2024-06-18-027	Création de 5 emplois – cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique techniques territoriaux à compter du 1 ^{er} septembre 2024	117

Les arrêtés du Maire pris au 2^{ème} trimestre 2024

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE A2024-0402-281
ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT
SUR LA PLACE TAMBOISE**

Le maire de ROUVROY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1et R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.417-11.

VU le Code de la Voirie Routière.

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 1971 instituant une régie de recettes pour les droits de place aux marchés, modifiée par décision du 01 /01/2008 et décision du 29/06/2011.

VU la décision du maire en date du 01 avril 2008 intégrant les droits d'utilisation des bornes électriques installées sur la place du marché dans la régie de recettes.

VU la décision du maire en date du 29 juin 2011, modifiant le fonctionnement de la régie de recettes droits de places aux marchés.

VU l'arrêté du Maire N°2021-03-02-090 portant sur le retour du marché de plein vent dans la rue de Gaulle et sur une partie de la place Tamboise.

CONSIDERANT qu'il appartient, par mesure de sécurité publique, et pour faciliter le bon déroulement du montage du démontage des infrastructures des commerçants, de la fréquentation des clients et d'assurer la sécurité des agents communaux lors du nettoyage du marché, de réglementer le stationnement et la circulation, et d'organiser les modalités d'installations et de départ des commerçants.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2021-03-02-090 est abrogé

ARTICLE 2 : Lieu d'implantation du marché :

A compter du lundi 29 avril 2024, le périmètre d'implantation du marché hebdomadaire du lundi matin est fixé, sur la place Tamboise, de 07h00 à 14h00. Un accès au garage de la boulangerie sise à l'angle de la place tamboise et de la rue de Gaulle sera conservé pour ce commerçant.

ARTICLE 3 : Circulation et stationnement des véhicules :

La circulation et le stationnement des véhicules, (hormis ceux des exposants et des services d'urgences), seront interdits dans le périmètre cité en article 2, les lundis de marché, de 7 heures 00 à 14 heures. Par mesure de sécurité, il sera strictement interdit de débiller avant l'heure de fermeture à la circulation.

La Commune, par le biais de ses agents municipaux, met en place la signalisation routière requise, pour signaler l'interdiction de stationnement et de circulation décrite à l'article 3.

L'accès aux bornes de recharge des véhicules électriques sera interdit aux horaires indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4 : Attribution des emplacements :

Les règles d'attributions des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire. L'attribution d'un emplacement s'effectue au regard de l'assiduité et de l'ancienneté des commerçants y exerçant déjà, du rang de l'inscription des demandes, du commerce exercé, des besoins du marché.

Les demandes d'attribution d'emplacement fixe doivent être présentées par écrit au Maire, accompagnées de la photocopie des documents permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public. Le demandeur devra présenter les originaux au moment de l'attribution de l'emplacement, faute de quoi, elle n'aura pas lieu. Toute personne qui souhaite obtenir une attribution d'emplacement à la journée doit en faire la demande verbalement au préposé au placement (le placier) en lui présentant spontanément ses documents d'activités non sédentaires.

ARTICLE 5 : Modalités d'installation et de départ des commerçants :

Afin de faciliter le bon déroulement du marché, les commerçants devront respecter les règles suivantes :

- Le marché se tient chaque semaine de l'année, le lundi de 7h à 14h (sauf les lundis fériés et lors de la fête foraine place tamboise), la ville de ROUVROY se réservant le droit d'apporter toute modification à ce qui précède en vertu des dispositions pouvant être prises par arrêté municipal.
- L'heure d'arrivée des professionnels est fixée entre 07 h 00 et 08h15
- L'heure de départ des professionnels est fixée entre 12h 30 et 13h00
- Les places non occupées par les commerçants à 8h15 seront considérées comme libres et attribuées par le placier pour la matinée.
- Tout professionnel titulaire a droit à cinq semaines d'absences consécutives, après en avoir informé, le Maire ou son représentant qui ne peut s'y opposer que pour des motifs graves et exceptionnels tirés de l'intérêt du bon fonctionnement du marché.
- Toutefois, en cas d'arrêt de travail dûment justifié, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits. Il peut se faire remplacer par son conjoint collaborateur ou son personnel salarié.
- Les places laissées vacantes en cas d'absence successives et sans motif valable seront attribuées à un autre commerçant de manière définitive.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. L'arrêt et le stationnement sera qualifié de très gênant. La mise en fourrière des véhicules, en infraction à l'article 3, pourra être prescrite.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'HENIN-BEAUMONT, la Police Rurale, les agents habilités de la force publique et les services de la mairie de ROUVROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A ROUVROY, le 02 avril 2024.

Le Maire,
Valérie CUVILLIER

The image shows a blue ink signature of Valérie Cuvillier over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE ROUVROY' and the number '622' at the bottom. There are also some decorative elements within the seal.

Les décisions du Maire prises au 2^{ème} trimestre 2024

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-04-02-007

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

**Objet : régie de recettes « enfance jeunesse » n° 20030
Acte modificatif**

Le Maire de ROUVROY,

Vu la décision du Maire n° DM2019-06-28-006,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie enfance-jeunesse (n° 20030) établi par Monsieur le Trésorier d'Hénin-Beaumont le 22 mars 2024,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hénin-Beaumont du 02/04/2024,

DECIDE

ARTICLE 1er : il est décidé de modifier l'article 5 de la décision n° DM2019-06-28-006 en portant le montant maximum de l'encaisse globale à 35 000 € (dont 2 000 € d'encaisse fiduciaire), au lieu de 18 000 € (dont 2 000 € d'encaisse fiduciaire).

ARTICLE 2 : par ailleurs, il est décidé de fixer la périodicité de versement des recettes de manière mensuelle.

A Rouvroy, le 2 avril 2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-04-22-008

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_002 **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE Requalification et Aménagement** **paysager de la résidence des acacias à Rouvroy**

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le projet de requalification et d'aménagement paysager de la résidence de acacias,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724_2024_002 :

- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE Requalification et Aménagement paysager de la résidence des acacias à Rouvroy
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 20 février 2024 à 12 heures ;
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 22 mars 2024 à 12 heures ;
- 11 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 88 retraits anonymes ;
- 5 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL URBAFOLIA avec un taux de rémunération de 5,90 % du montant HT des travaux.

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la Requalification et Aménagement paysager de la résidence des acacias à Rouvroy avec la SARL URBAFOLIA, 63 Avenue de Canteleu – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 22 avril 2024

Pour le Maire, le 1er Adjoint



Didier BONNET

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-06-03-009

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « la maison de sucre » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 30 octobre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 3 juin 2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-06-03-010

ARRONDISSEMENT DE
LENS

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

CANTON DE
HARNES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_006

COMMUNE DE
ROUVROY

Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville ainsi que les terrains de football dans les stades municipaux,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2024_006:

- Le marché est décomposé en 3 lots :
 - Lot 1 : « Entretien des espaces verts communaux »
 - Lot 2 : « Entretien des cimetières, du funérarium et des espaces verts de voirie » → réservé à une structure d'insertion par l'économie
 - Lot 3 : « Entretien de terrains de sport et des espaces verts adjacents »Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots ;
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 24 avril 2024 à 17 heures
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 24 mai 2024 à 12 heures ;
- 11 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 24 retraits anonymes ;
- 4 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Les propositions économiquement les plus avantageuses sont :
 - Pour le lot 1: BONNET PAYSAGE en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 1
 - Pour le lot 2: D.I.E en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 2
 - Pour le lot 3: BONNET PAYSAGE en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 3

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Rouvroy :

- Pour le lot 1: BONNET PAYSAGE, 37 rue du 8 mai à Montigny en Gohelle (62640) en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 1
- Pour le lot 2: D.I.E, 14 rue Picasso à Drocourt(62320) en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 2
- Pour le lot 3: BONNET PAYSAGE 37 rue du 8 mai à Montigny en Gohelle (62640) en fonction des éléments indiqués dans le DQE du lot 3

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 3 juin 2024

Le Maire
Valérie CUVILLIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Cuvillier', written over the official seal.

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_004 ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES : confection en Cuisine Centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire, les satellites et les ACM en liaison directe et chaude

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la fin au 31 août 2024 de l'accord cadre à bons de commande pour la confection en Cuisine Centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire, les satellites et les ACM en liaison directe et chaude,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec un prestataire pour la même prestation mais pour une durée de 6 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2024_004 :

- Marché en procédure adaptée ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES : confection en Cuisine Centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire, les satellites et les ACM en liaison directe et chaude
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylégales.fr> pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 17 avril 2024 à 12 heures
- Un appel public à concurrence a été publié dans la Voix du Nord, JAL, dans les éditions du Pas-de-Calais et du Nord, le 20 avril 2024
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 21 mai 2024 à 12 heures
- 3 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 15 retraits anonymes ;
- 1 offre a été déposée ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle d'API RESTAURATION

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 6 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025, relatif à la confection en Cuisine Centrale de repas préparés pour le restaurant scolaire, les satellites et les ACM en liaison directe et chaude avec l'entreprise API RESTAURATION, dont le siège se trouve au 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 3 juin 2024

Le Maire

Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-06-17-012

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

tarif de vente d'ouvrages de la médiathèque le 7 septembre 2024

Le Maire de ROUVROY,

VU la délibération du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

ATTENDU que, suite au désherbage mené au sein de la médiathèque Jean Ferrat, dont le but principal est d'élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, il y a des ouvrages qui sont sortis de patrimoine communal,

VU la décision prise par la Commission Culturelle Communale et le service de la médiathèque, de vendre ces ouvrages lors d'une vente qui se tiendra le samedi 7 septembre 2024 à la médiathèque,

DECIDE de fixer les tarifs de vente des différents ouvrages à 0,50 €.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

A ROUVROY, le 17 juin 2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-06-17-013

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « le gardien des émotions » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 26 février 2025,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 17 juin 2024

Le Maire

Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_007 Travaux d'entretien des chaussées et des trottoirs de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les voiries de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724_2024_007 :

- "Travaux d'entretien des chaussées et des trottoirs de la commune de Rouvroy"
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 26 avril 2024 à 17 heures ;
- Un appel public à concurrence a été publié dans l'édition régional du JAL "La Voix du Nord" le 3 mai 2024
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 3 juin 2024 à 12 heures ;
- 7 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 18 retraits anonymes ;
- 4 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le cabinet JUNOVIA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la S.A.S. EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence de Mazingarbe, sise au 14 rue Montaigne – 62670 MAZINGARBE

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à l'entretien des voiries et des trottoirs de la commune de Rouvroy avec la S.A.S. EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence de Mazingarbe, sise au 14 rue Montaigne – 62670 MAZINGARBE

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 27 juin 2024

le Maire,

Valérie CUVILLIER

Les délibérations du Conseil Municipal prises au 2^{ème} trimestre 2024

DÉPARTEMENT DU

N° D2024-04-11-001

PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

11/04/2024

Objet :
**Compte de gestion
2023 budget
principal**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 18

Exprimés : 26

Pour : 23

Abstentions : 3

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget principal, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion correspond à celles enregistrées dans le compte administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien Dervillers et de Madame le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 abstentions,

APPROUVE le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	1 567 059,16 €		245 275,80 €	- €	1 812 334,96 €
Part affectée à l'investissement		- €		763 143,79 €	- €	763 143,79 €
Opérations de l'exercice	10 304 705,96 €	11 276 356,92 €	2 345 404,41 €	1 457 252,92 €	12 650 110,37 €	12 733 609,84 €
Totaux	10 304 705,96 €	12 843 416,08 €	2 345 404,41 €	2 465 672,51 €	12 650 110,37 €	15 309 088,59 €

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12/04/2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU

N° D2024-04-11-002

PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

11/04/2023

Objet :
**Compte de gestion
2023 budget annexe
ZAC Nouméa**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 18

Exprimés : 26

Pour : 23

Abstentions : 3

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Nouméa, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion correspond à celles enregistrées dans le compte administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Nouméa.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien Dervillers et de Madame le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 abstentions,

APPROUVE le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	150 804,24 €	1 288 042,64 €	
Part affectée à l'investissement		- €		
Opérations de l'exercice	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €
Totaux	1 288 042,64 €	1 438 846,88 €	2 576 085,28 €	1 288 042,64 €

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12/04/2024



le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU

N° D2024-04-11-003

PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

COMMUNE

DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SEANCE DU

11/04/2024

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Objet :
**Compte
administratif 2023
budget principal**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 18

Exprimés : 24

Pour : 21

Contre : 3

Madame le Maire a proposé que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au compte administratif 2023. Le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable à l'unanimité. Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Après lecture du rapport du CA par Monsieur Sébastien Dervillers, Monsieur Didier Bonnet présente le compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	4 292 331,00	2 988 561,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 398 276,16	6 216 901,02
014	Atténuations de produits	144 000,00	140 686,00
65	Autres charges de gestion courante	597 869,00	529 808,21
66	Charges financières	152 231,99	147 941,17
67	Charges exceptionnelles	11 410,00	7 446,33
68	Dotations provisions semi-budgétaires	200,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	340 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 000,00	273 361,36
	Totaux	12 220 318,15	10 304 705,96

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Réalisé 2023</i>
013	Atténuations de charges	32 844,00	20 649,42
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	358 250,00	461 801,88
73	Impôts et taxes	1 080 887,00	1 097 847,29
731	Impositions directes	3 373 456,00	3 427 345,35
74	Dotations, subventions et participations	5 588 882,00	5 906 469,16
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00	347 141,85
76	Produits financiers	3,00	4,70
77	Produits exceptionnels	682,99	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 567 059,16	1 567 059,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 254,00	15 097,27
	Totaux	12 220 318,00	12 843 416,08

Pour la section d'investissement, en dépenses :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Réalisé 2023</i>
13	Subventions d'investissement reçues	4 486,00	4 485,30
16	Emprunts et dettes assimilés	1 144 330,00	641 029,24
20	Immobilisations incorporelles	102 711,00	33 750,01
204	Subventions d'équipement versées	34 620,00	30 519,84
21	Immobilisations corporelles	1 692 045,00	952 147,88
23	Immobilisations en cours	582 457,00	512 526,21
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	150 000,00
45	Comptabilité distincte détachée	95 400,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 254,00	15 097,27
041	Opérations patrimoniales	6 130,00	5 848,66
	Totaux	3 840 433,00	2 345 404,41

Pour la section d'investissement, en recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Réalisé 2023</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	901 861,20	1 163 382,57
13	Subventions d'investissement reçues	1 017 766,00	277 804,12
16	Emprunts et dettes assimilés	950 000,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	95 400,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	245 275,80	245 275,80
021	Virement de la section de fonctionnement	340 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 000,00	273 361,36
041	Opérations patrimoniales	6 130,00	5 848,66
	Totaux	3 840 433,00	2 465 672,51

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à 21 voix « pour » et 3 « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

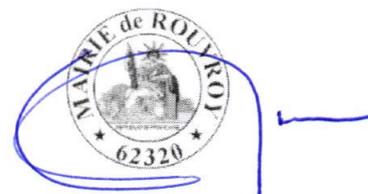
ARRETE les résultats du compte administratif 2023 du budget principal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12/04/2024

Le Premier Adjoint,



Didier Bonnet

DÉPARTEMENT DU

N° D2024-04-11-004

PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

COMMUNE

DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SEANCE DU

11/04/2024

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Objet :
**Compte
administratif 2023
budget ZAC
Nouméa**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 18

Exprimés : 24

Pour : 21

Contre : 3

Madame le Maire a proposé que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au compte administratif 2023. Le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable à l'unanimité. Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Après lecture du rapport du CA par Monsieur Sébastien Dervillers, Monsieur Didier Bonnet présente le compte administratif 2023 du budget de la ZAC Nouméa, lequel peut se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
011	Charges à caractère général	1 387 942,64	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	Total Général	2 676 085,28	1 288 042,64

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 237 238,40	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 804,24	150 804,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	Total Général	2 676 085,28	1 438 846,88

Pour la section d'investissement, en dépenses :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
001	Déficit d'investissement reporté	1 288 042,64	1 288 042,64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	Total Général	2 576 085,28	2 576 085,28

Pour la section d'investissement, en recettes :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
16	Emprunts et dettes assimilés	1 288 042,64	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	Total Général	2 576 085,28	1 288 042,64

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à 21 voix « pour » et 3 « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

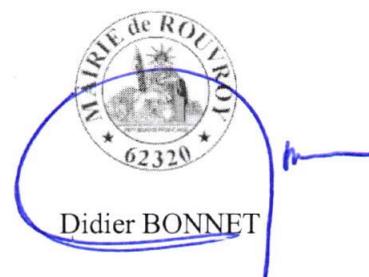
ARRETE les résultats du compte administratif 2023 du budget de la ZAC Nouméa.

Ainsi Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12/04/2024

Le Premier Adjoint


Didier BONNET

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D2024-04-11-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

11/04/2024

Objet :
**Affectation des
résultats 2023
budget principal**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatma, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatma à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 18

Exprimés : 26

Pour : 23

Abstentions : 3

Après l'exposé de Mr Sébastien Dervillers, Madame le Maire rappelle la synthèse du compte administratif 2023 du budget principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	1 567 059,16 €		245 275,80 €	- €	1 812 334,96 €
Part affectée à l'investissement		- €		763 143,79 €	- €	763 143,79 €
Opérations de l'exercice	10 304 705,96 €	11 276 356,92 €	2 345 404,41 €	1 457 252,92 €	12 650 110,37 €	12 733 609,84 €
Totaux	10 304 705,96 €	12 843 416,08 €	2 345 404,41 €	2 465 672,51 €	12 650 110,37 €	15 309 088,59 €
Résultat de clôture		2 538 710,12 €		120 268,10 €		2 658 978,22 €

- € au compte 001-D (besoin de financement)

120 268,10 € au compte 001-R (excédent de financement)

- €

Restes à réaliser DEPENSES	333 334,00 €
Restes à réaliser RECETTES	672 622,00 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	459 556,10 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :	2 538 710,12 €	Résultat de clôture
	850 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	1 688 710,12 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Les résultats à affecter sont les suivants :

- Résultat d'investissement budget principal : excédent de 120 268,10 €, qui sera repris au 001 en recettes au budget principal 2024,
- Résultat de fonctionnement budget principal : excédent de 2 538 710,12 €.

Compte tenu des restes à réaliser, Madame le Maire propose que l'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante du budget principal 2023 :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) pour 850 000,00 €,
- au chapitre 002 (recettes de fonctionnement) pour 1 688 710,12 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 abstentions,

APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'année 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12/04/2024

Madame le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU

N° D2024-04-11-006

PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 18

Exprimés : 26

Pour : 23

Abstentions : 3

Objet :
**Affectation des
résultats 2023
budget ZAC
Nouméa**

Après l'exposé de Monsieur Sébastien Dervillers, Madame le Maire rappelle la synthèse du compte administratif 2023 du budget principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	150 804,24 €	1 288 042,64 €		1 288 042,64 €	150 804,24 €
Part affectée à l'investissement		- €			- €	- €
Opérations de l'exercice	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	2 576 085,28 €	2 576 085,28 €
Totaux	1 288 042,64 €	1 438 846,88 €	2 576 085,28 €	1 288 042,64 €	3 864 127,92 €	2 726 889,52 €
Résultat de clôture		150 804,24 €	1 288 042,64 €		1 137 238,40 €	

Madame le Maire propose le report des résultats de clôture dans les deux sections sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 abstentions,

APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'année 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12/04/2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU

N° D2024-04-11-007

PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

COMMUNE

DE ROUVROY

ÉTAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SEANCE DU

11/04/2024

Objet :
**Vote des
taux 2024**

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 18

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 3

Il est proposé de ne pas augmenter, pour la part communale, les taux de fiscalité pour 2024. Ainsi, il convient pour 2024 de reconduire les taux de l'année précédente et de conserver le taux de la taxe d'habitation au niveau connu avant le lancement de la réforme de la fiscalité locale.

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 « contre »,

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2024,

Approuve les taux proposés, soit :

- 51,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 96,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 16,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

A ROUVROY, le 12/04/2024

le Maire



Valérie CUVILLIER

D2024-04-11-007 / Page 1 sur 1

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D2024-04-11-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

11/04/2024

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Objet :
**Budget primitif
2024 – budget
principal**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Présents : 18

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 3

Monsieur Sébastien Dervillers, conseiller municipal, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget principal de la commune de Rouvroy.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 lors du conseil municipal du 21 février 2024, le budget primitif du budget principal s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 12 672 694 €

Chapitres	Libellé	Budget 2024
011	Charges à caractère général	4 361 399,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 429 739,39
014	Atténuations de produits	155 000,00

65	Autres charges de gestion courante	940 426,22
66	Charges financières	152 379,72
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
023	Virement à la section d'investissement	375 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 749,00
	Totaux	12 672 694,00

Recettes : 12 672 694 €

Chapitre	Libellé	Budget 2024
013	Atténuations de charges	20 400,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	397 650,00
73	Impôts et taxes	1 060 710,00
731	Impositions directes	3 639 570,00
74	Dotations, subventions et participations	5 627 484,98
75	Autres produits de gestion courante	195 000,90
76	Produits financiers	4,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 688 710,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 164,00
	Totaux	12 672 694,00

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 3 661 620 € (dont 333 334 € de restes à réaliser)

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Budget 2024	Total 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 135 687,00	1 135 687,00
20	Immobilisations incorporelles	28 161,00	143 134,00	171 295,00
204	Subventions d'équipement versées	4 100,00	0,00	4 100,00
21	Immobilisations corporelles	295 159,00	1 691 101,00	1 986 260,00
23	Immobilisations en cours	5 914,00	115 200,00	121 114,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	200 000,00	200 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	43 164,00	43 164,00
	Totaux	333 334,00	3 328 286,00	3 661 620,00

Recettes : 3 661 620 € (dont 672 622 € de restes à réaliser)

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Budget 2024	Total 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 042 403,90	1 042 403,90
13	Subventions d'investissement reçues	672 622 €	324 577 €	997 199 €
16	Emprunts et dettes assimilés		870 000,00	870 000,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

001	Excédent d'investissement reporté		120 268,10	120 268,10
021	Virement de la section de fonctionnement		375 000,00	375 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		256 749,00	256 749,00
	Totaux	672 622 €	2 988 998 €	3 661 620 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 « contre »,

Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

Précise que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et affichage.

A ROUVROY, le 15/04/2024

le Maire



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D2024-04-11-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES
COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SEANCE DU
11/04/2024

Objet :
**Budget primitif
2024 – budget
annexe ZAC
Nouméa**

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

*Présents : 18
Exprimés : 26
Pour : 23
Contre : 3*

Monsieur Sébastien Dervillers, conseiller municipal, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget de la ZAC Nouméa.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 lors du conseil municipal du 21 février 2024, le budget primitif du budget de la ZAC Nouméa s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 388 042,64 €

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
011	Charges à caractère général	99 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64
	Total Général	1 388 042,64

Recettes : 1 388 042,64 €

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 237 238,40
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 804,24
	Total Général	1 388 042,64

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 1 288 042,64 €

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
001	Déficit d'investissement reporté	1 288 042,64
	Total Général	1 288 042,64

Recettes : 1 288 042,64 €

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64
	Total Général	1 288 042,64

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 « contre »,

Adopte le budget primitif du budget de la ZAC Nouméa pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et affichage.

A ROUVROY, le 15/04/2024

le Maire



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-010

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
11/04/2024

Objet :
Règlement
d'ouverture du
court de tennis été
2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Mu-rielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, rappelle que le court de tennis situé dans l'enceinte du centre de loisirs est ouvert au public durant l'été. Pour y accéder, les joueurs doivent être abonnés à la MJC ou doivent avoir obtenu une carte d'adhésion gratuite à la mairie, au regard d'un règlement de fonctionnement. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de règlement ci-après.



***REGLEMENT 2024 DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL
VILLE DE ROUVROY (62320)***

Article 1 : conditions d'accès

La Municipalité met gratuitement à disposition des rouvroysiens exclusivement, **du samedi 1^{er} juin 2024 au samedi 28 septembre 2024**, le court de tennis, sis dans l'enceinte du Centre de loisirs, rue du 8 mai, afin de pratiquer le tennis sous forme de loisirs. L'organisation de compétition officielle est interdite.

L'utilisation du court est subordonnée à une inscription préalable et gratuite à effectuer à l'accueil de la mairie. A noter que pour les mineurs, le dossier d'inscription comportera les coordonnées de leur représentant légal.

Les horaires sont les suivants (hors jours fériés) :

Du 1^{er} juin au 15 août 2024 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 21h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Du 16 août au 28 septembre 2024 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 20h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du court, la réservation est annulée et les usagers doivent donc demander la réservation d'un nouveau créneau.

La Municipalité rappelle que, bien que la pratique du sport de loisirs soit libre de toute contrainte, une visite chez votre médecin peut s'avérer nécessaire.

Article 2 : réservation obligatoire

Les candidats à l'utilisation devront ***obligatoirement réserver le court***, en appelant l'accueil de la Mairie (03 21 74 82 40) de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Chaque joueur ne peut réserver qu'un seul créneau d'une heure à la fois en semaine et qu'un seul créneau pour le week-end, et doit attendre que son créneau soit consommé ou annulé pour effectuer une nouvelle réservation.

L'entrée sur le court de tennis nécessite l'ouverture de la porte d'accès qui est obligatoirement fermée si personne n'utilise l'équipement. Lors de l'inscription, le joueur se voit confier la clé du court de tennis. Après le jeu, la personne veillera à bien refermer à clé la porte d'accès. La clé du court sera restituée au plus tard le 2 octobre 2021. En cas de perte de la clé ou de non-restitution, celle-ci sera facturée 10 € au détenteur ou à son représentant légal.

Article 3 : respect du site

Un abonné ne peut inviter qu'un joueur, ce qui signifie qu'au moins deux abonnés doivent être présents pour jouer en double.

L'accès au cours est exclusivement autorisé pour les joueurs. ***Aucun spectateur*** ne sera admis dans l'enceinte du centre de loisirs.

Les joueurs adopteront une attitude emprunte de ***courtoisie*** et de ***politesse***. Ils respecteront les lieux comme les autres usagers ou personnes à proximité.

Les joueurs s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs ou aller dans la cour de celui-ci. La Municipalité se réserve le droit de contrôler le respect des articles à tout moment et, s'il le fallait, de facturer à l'usager abonné les réparations réalisées par une entreprise en cas de dégradations constatées.

Le ***stationnement*** dans l'enceinte du court de tennis est formellement ***interdit***. Les vélos, cyclomoteurs et scooters sont également concernés par cette disposition.

Article 4 : exclusion du court

En cas de non-respect du règlement, le Maire, les Adjointes ou les cadres municipaux pourront prononcer, au vu des désordres constatés, l'exclusion temporaire ou définitive du court.

Fait en deux exemplaires,

Les signataires reconnaissent avoir lu le règlement

L' élu de référence :

l'abonné,

le représentant légal de
L'abonné le cas échéant

-0-0-0-0-0-0-

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement 2024 d'ouverture du court de tennis.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Rémunération des
personnels du
CVL à effet au 1er
juillet 2024

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, rappelle que la Municipalité organise un accueil de loisirs permanent tant en direction de la Petite Enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'Enfance (enfants de 6 à 14 ans).

Depuis 2012, les salaires proposés aux animateurs diplômés du BAFA sont indexés sur le SMIC. Il propose au Conseil Municipal d'augmenter d'autant ces salaires, ce qui donne la grille salariale proposée ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le rapport de Monsieur PASQUALINO,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les indemnités versées au personnel des centres de loisirs, à compter du 1er juillet 2024 :

Fonctions	Degré de Formation	Indemnités journalières brut 2024 avec réduc indem repas (hors direction)	Indemnités demi-journée 2024
Directeur	BAFD	94,29 €	Sans objet
Directeur	stagiaire BAFD	89,64 €	
Directeur	BAFA	85,02 €	
Sous-Directeur	BAFD	80,38 €	
Sous-Directeur	Stagiaire BAFD	77,29 €	
Sous-Directeur	BAFA	72,35 €	
Animateur	BAFA	62,87 €	31,43 €
Assistant sanitaire	3 ^{ème} année d'étude d'infirmier ou diplômé	62,87 €	31,43 €
Animateur	Avec stage de base	56,35 €	28,17 €
Assistant sanitaire	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année d'étude d'infirmier	56,35 €	28,17 €
Animateur	Sans formation	53,12 €	26,56 €
Activité Camping		20,00 €	Sans objet
Veillée		7,00 €	
Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST		2,50 €	
SB		5,00 €	
Indemnité repas versée si encadrement des enfants		2,50 €	

DECIDE :

- de rembourser les frais de déplacement des personnels chargés de l'organisation et du suivi des campings sur la base des indemnités et frais de déplacement alloués aux fonctionnaires territoriaux,
- d'octroyer la gratuité des repas pour le personnel d'encadrement des centres de loisirs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'au règlement des charges sociales seront inscrites au budget primitif des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-012

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :
Création de postes
annuels
temporaires au
SMJ à effet au 1er
juillet 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU le code du Travail,
VU le budget communal,
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires et festivités,

Il y a lieu, comme chaque année, de créer des postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1er juillet 2024 au 31 août 2025.

Il est donc proposé la création de 53 postes, répartis en :

- 2 postes de directeurs B.A.F.D ou équivalence
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence
- 1 poste de directeur adjoint B.A.F.D stagiaire
- 3 postes de directeurs adjoints B.A.F.A ou équivalence
- 28 postes d'animateurs B.A.F.A
- 10 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A.
- 6 postes d'animateurs sans formation

- 1 poste d'assistant sanitaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 53 postes temporaires du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2025, répartis en :

- 2 postes de directeurs B.A.F.D ou équivalence
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence
- 1 poste de directeur adjoint B.A.F.D stagiaire
- 3 postes de directeurs adjoints B.A.F.A ou équivalence
- 28 postes d'animateurs B.A.F.A
- 10 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A.
- 6 postes d'animateurs sans formation
- 1 poste d'assistant sanitaire

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes, par le biais d'un contrat d'engagement éducatif.

La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de leur qualification, par rapport à un forfait défini par délibération, auquel peuvent s'ajouter des indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :
Modifications des
tarification des
prestations
Jeunesse

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, rappelle que le conseil municipal en séance le 14 avril 2021 a fixé les tarifs des Centres de Vacances et de Loisirs comme tels :

1. Tarifs CVL vacances :

	<i>Demi-journée (matin ou après-midi)</i>	<i>Journée sans repas (si repas ponctuel, ticket de cantine)</i>	<i>Journée avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	1,10 €	2,10 €	3,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	3,00 €	5,70 €	7,10 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	3,30 €	6,30 €	9,30 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	6,00 €	11,40 €	14,40 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

2. Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries :

	<i>Journée avec repas 1^{er} enfant</i>	<i>Journée avec repas 2^{ème} enfant</i>	<i>Journée avec repas 3^{ème} enfant et suivants</i>
Tarif « habitants » ATL	3,50 €	2,20 €	1,50 €
Tarif « habitants »	7,10 €	5,80 €	5,10 €

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

3. Tarifs CVL mercredis :

	<i>Journée complète sans repas</i>	<i>Journée complète avec repas</i>
Tarif « habitants » ATL	5,00 €	7,10 €
Tarif « habitants »	6,50 €	8,60 €
Tarifs « extérieurs » ATL	11,00 €	14,00 €
Tarifs « extérieurs »	13,00 €	16,00 €

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

Les observations des pratiques de nos usagers nous montrent que le tarif "journée sans repas" durant les CVL vacances n'est pas du tout utilisé. En revanche, le service Jeunesse accueille de plus en plus d'enfants, notamment des enfants porteurs de handicap, le mercredi, mais pour la demi-journée seulement, et sans repas. Or, il n'existe pas de tarif "1/2 journée sans repas" au CVL du mercredi. Monsieur PASQUALINO propose donc au conseil municipal de supprimer un tarif et d'en créer un autre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Oui le rapport et les propositions de Monsieur PASQUALINO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs des prestations Jeunesse, à partir du 16 août 2024, seront telles que proposées par Monsieur PASQUALINO, à savoir

1) Tarifs des Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) :

1.1 Tarifs CVL vacances :

	<i>Demi-journée (matin ou après-midi)</i>	<i>Journée avec repas</i>
Tarif « habitants » ATL	1,10 €	3,50 €
Tarif « habitants »	3,00 €	7,10 €
Tarifs « extérieurs » ATL	3,30 €	9,30 €
Tarifs « extérieurs »	6,00 €	14,40 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

1.2 Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries :

	<i>Journée avec repas 1^{er} enfant</i>	<i>Journée avec repas 2^{ème} enfant</i>	<i>Journée avec repas 3^{ème} enfant et suivants</i>
Tarif « habitants » ATL	3,50 €	2,20 €	1,50 €
Tarif « habitants »	7,10 €	5,80 €	5,10 €

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

1.3 Tarifs CVL mercredis :

	<i>Journée complète sans repas</i>	<i>Journée complète avec repas</i>	<i>Demi-journée (matin ou après-midi) sans repas</i>
Tarif « habitants » ATL	5,00 €	7,10 €	2,50 €
Tarif « habitants »	6,50 €	8,60 €	3,25 €
Tarifs « extérieurs » ATL	11,00 €	14,00 €	5,50 €
Tarifs « extérieurs »	13,00 €	16,00 €	6,50 €

1.4 Définition des familles « ATL » :

Ce sont les familles qui ont reçu de la part de la CAF du Pas-de-Calais l'attestation « Aide au Temps Libre » pour l'année en cours et qui la fournissent au service chargé des inscriptions.

1.5 Définition des tarifs « habitants » et « extérieurs » :

Les tarifs « habitants » sont applicables aux enfants domiciliés à Rouvroy, chez leurs représentants légaux ou accueillis dans une famille d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy dans le cadre de leurs missions.

Les tarifs « extérieurs » sont applicables aux enfants non domiciliés à Rouvroy

1.6 Foyers à quotients familiaux multiples :

Dans le cas des foyers à quotients multiples (familles recomposées, familles d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais...), c'est le quotient familial le plus faible du foyer qui sera pris en compte pour la tarification.

2.) Tarifs de la Maison des Jeunes et de la Communication (MJC) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ) :

2.1 Adhésion à la Maison des Jeunes et de la Communication, de septembre à août :

<i>Enfants/adolescents de 7 à 15 ans</i>	8,00 €
<i>Jeunes de 16 à 25 ans</i>	17,00 €
<i>Tarif pour les extérieurs et par atelier</i>	60,00 €

Le tarif pour les extérieurs et par atelier permet uniquement à des personnes ne résidant pas sur le territoire de Rouvroy de participer à un atelier et à ses activités connexes.

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

2.2 Tarifs CAJ par jour:

Tarif « habitants » ATL	1,90 €
Tarif « habitants »	5,50 €

Les jeunes désirant s'inscrire au CAJ doivent être adhérents de la MJC.

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

Ces tarifs s'entendent hors ticket repas qui sera donc à acheter en plus pour que l'enfant déjeune à la restauration municipale.

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

3) Tarifs des campings pour les Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) et pour le Centre Animation Jeunesse (CAJ) :

5,00 € par jour et 2,50 € par demi-journée (en cas de départ ou d'arrivée à la mi-journée)

4) Tarifs des centres de loisirs périscolaires et des péri-CVL :

Tarif « habitants » ATL	0,90 €
Tarif « habitants »	1,00 €
Tarifs « extérieurs » ATL	2,00 €
Tarifs « extérieurs »	3,00 €

Un acte correspond à un accueil périscolaire, sans notion de durée.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

5) Tarifs de la restauration municipale pour les élèves des écoles publiques de la commune :

Les tarifs de la restauration scolaire ne changeront pas cette année. Il demeurent ainsi:

- 3,10 € pour les enfants domiciliés à Rouvroy, chez leurs représentants légaux ou accueillis dans une famille d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy dans le cadre de leurs missions.
- 5,00 € pour les élèves des communes extérieures.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-014

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :
Subvention au
CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1^{er} Adjoint aux Maires en charge des affaires sociales, rappelle que la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS, et à financer en grande partie son fonctionnement. Ainsi, sur le budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2024, la part qui doit être prise en charge par la ville est de 453.491 € pour l'année 2024.

Sachant que la ville a versé au CCAS une subvention de 40.000 € en janvier, puis 30.000 € en février, mars et avril, soit 130.000 €, il propose au conseil municipal de décider de verser au CCAS une subvention de 323.191 € en plusieurs fois sur les 8 mois de mai à décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

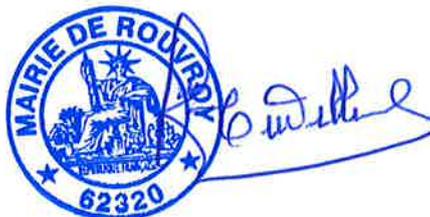
DECIDE d'octroyer au CCAS de Rouvroy une subvention de 323.191 € qui sera versée en plusieurs fois sur les 8 mois de mai à décembre 2024.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Subvention classe découverte du Jura école Bois Bernard

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, explique que la directrice de l'école publique élémentaire CONDORCET de Bois-Bernard a fait savoir à Madame le Maire que cet établissement scolaire a organisé une classe de découverte du Jura du 19 au 22 février 2024. Parmi les élèves bénéficiaires de cette classe de neige, la directrice certifie qu'il y a 5 enfants domiciliés à Rouvroy et donne leurs coordonnées. Sachant que le coût de participation des parents était de 300 € par enfant, Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'octroyer aux familles rouvroysiennes une subvention de 30 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 30 € aux parents, représentants légaux ou assistants familiaux ayant payé la participation d'un enfant rouvroysien à la classe de découverte dans le jura du 19 au 22 février 2024.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024



Le Maire,
Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Convention
financière avec le
collège pour le
transport des
élèves à la piscine
de Vitry-en-Artois

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle Enfance et Jeunesse explique que le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont eu l'opportunité de pouvoir proposer des séances d'apprentissage de la natation aux élèves de l'école élémentaire Raoul Briquet ainsi qu'aux élèves du collège à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois. Le lundi matin, du 15 avril au 17 juin 2024.

Le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont la volonté d'optimiser les déplacements et de mutualiser le bus qui véhiculera enfants et adultes à Vitry-en-Artois.

Par simplicité, la Commune de Rouvroy a assuré la maîtrise d'ouvrage des transports. En ce sens, un bon de commande de 7 voyages à 150 € chacun a été transmis par la ville au transporteur Voyages Rose. Le Collège s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% de la facture TTC finale correspondant aux transports des élèves et adultes à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois du 15 avril au 17 juin 2024.

Pour permettre à la Mairie de Rouvroy de réclamer sa participation au Collège, il y a lieu de signer une convention qui établit le partenariat. Monsieur PASQUALINO propose d'étudier le projet de convention:

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
ENTRE LE COLLEGE PAUL LANGEVIN DE ROUVROY ET LA COMMUNE DE
ROUVROY

MUTUALISATION DES TRANSPORTS A LA PISCINE AQUATIS DE VITRY-EN-ARTOIS

Entre,

Le Collège Paul Langevin, représenté par Madame Hélène ZAJAC, Principale

Et

La Commune de ROUVROY, 5 rue de la Mairie – 62320 ROUVROY, représentée par son Maire, Madame Valérie CUVILLIER, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont l'opportunité de pouvoir proposer des séances d'apprentissage de la natation aux élèves de l'école élémentaire Ferry/Brossolette ainsi qu'aux élèves du collège à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois. Il est prévu 7 séances, le lundi matin, du 15 avril au 17 juin 2024. Le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont la volonté d'optimiser les déplacements et de mutualiser le bus qui véhiculera enfants et adultes à Vitry-en-Artois.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

La Commune de Rouvroy assure la maîtrise d'ouvrage des transports. En ce sens, un bon de commande de 7 voyages à 150 € chacun a été transmis par la ville au transporteur Voyages Rose. Le Collège s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% de la facture TTC finale correspondant aux transports des élèves et adultes à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois 15 avril au 17 juin 2024.

ARTICLE 3 : MISE EN PAIEMENT

A réception de la facture des transports de Voyages Rose, la Ville de Rouvroy émettra un appel de fonds à destination du collège et correspondant à 50% de la facture TTC. Le collège s'acquittera de sa participation par mandat administratif.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet de sa signature par les deux parties, et aura une validité d'un an.

Fait en deux exemplaires,

A Rouvroy, le

Le Maire de ROUVROY:

Valérie CUVILLIER

A Rouvroy,

Le représentant du collège

Hélène ZAJAC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec le Collège ci-dessus exposée

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Rouvroly, which is circular and contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' and the number '62300'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Valérie Cuvillier'.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Validation du
Contrat de Ville de
la CAHC
"Engagements
Quartiers 2030

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur MANUEL HAJA, Conseiller Municipal délégué à la Cohésion Sociale, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin est engagée depuis 2015 dans un Contrat de Ville. Celui-ci définit l'ensemble des politiques publiques menées pour les habitants des douze quartiers prioritaires de la CAHC, considérés comme plus fragiles socialement. Le Contrat de Ville arrivant à son terme au 31 mars 2024, l'agglomération doit désormais redéfinir sa politique contractuelle afin d'être en adéquation avec les nouvelles directives de l'Etat.

En effet, en 2023, l'Etat a entamé la refonte des Contrats de Ville. Ces derniers, désormais appelés "Engagements Quartiers 2030", restent pilotés par les intercommunalités et les garants d'un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale et urbaine dans les quartiers prioritaires. Ils rassemblent l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, collectivités, bailleurs, etc.), associatifs, de la société civile et habitants.

Les Engagements Quartiers 2030 ont pour objectif - comme précédemment - de mobiliser en premier lieu les moyens dits de « droit commun » pour les quartiers prioritaires, en amont des moyens spécifiques de la Politique de la Ville. A ce titre, localement, ils s'appuient pleinement sur les politiques communautaires telles que Projet de Territoire Ecologique (PTE), le Contrat Local de Santé (CLS), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Convention Territoriale Globale (CTG), le Programme Alimentaire Territorial (PAT), le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Schéma des Usages Numériques, etc.

A l'échelle de la CAHC, l'élaboration des Engagements Quartiers 2030 s'est appuyée sur l'évaluation du Contrat de Ville menée par l'Agglomération en 2022 et les travaux de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) intercommunale réalisés en 2023. A ce titre, 43 acteurs locaux ou régionaux sont intervenus lors des temps de

travail organisés et plus de 80 partenaires différents ont participé aux échanges. Plusieurs réunions techniques ont également eu lieu spécifiquement avec les communes et les coordinateurs des Programmes de Réussite Educative.

Au-delà, les habitants ont été mobilisés pour l'écriture des Engagements Quartiers 2030. Des rencontres spécifiques ont été organisées avec plusieurs conseils citoyens.

Le Conseil de Développement de la CAHC a également été associé à la démarche de diagnostic et de concertation lors des temps de travail précités. Au-delà, l'élaboration de l'ABS de l'agglomération a permis de recueillir l'avis de 74 habitants des quartiers prioritaires, qui ont pu répondre à l'enquête lancée en septembre 2023. Leurs différentes remarques et propositions ont été pleinement intégrées aux présents Engagements Quartiers 2030.

Concernant la géographie prioritaire, le décret du 28 décembre 2023 arrête douze quartiers reconnus comme prioritaires par l'Etat dans le cadre des Engagements Quartiers 2030. Comme précédemment, ils sont répartis sur huit communes de l'agglomération. Ils représentent un total de 20 300 habitants (soit 2 700 habitants supplémentaires par rapport au Contrat de Ville signé en 2015):

Code Quartier	QPV 2024 - 2030	Communes	Population au sein des nouveaux QPV estimée par l'Etat
QN06203M	Plantigeons - Germinal République	Carvin	1500 hab.
QN06238M	Du VillaQe Au Moulin	Courcelles-lès-Lens	1100 hab.
QN06239M	Rotois - Saint Roch	Courrières	1300 hab.
QN06240M	Cornuault	Ostricourt. Evin-Malmaison	1600 hab.
QN06241M	Macé - Darcy	Hénin-Beaumont	1900 hab.
QN06242M	Ponchelet - Kennedv	Hénin-Beaumont	1500 hab.
QN06243M	La Plaine Du 7	Courrières, Fouquières-lès-ens, Montigny en-Gohelle	1900 hab.
QN06244M	Zac Des Deux Villes	Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle	2000 hab.
QN06245M	Quartier Du Maroc - La Canche	Méricourt, Rouvroy	2200 hab.
QN06246M	Nouméa	Rouvroy	1600 hab.
QN06247M	Languedoc - Cité 10	Billv-Montiqny, Rouvroy	1900 hab.
QN06248M	Quartier De La Haute Voie	ibercourt	1800 hab.
			TOTAL de 20 300 habitants pour la CAHC

Si l'ensemble des QPV issus de la précédente géographie prioritaire sont maintenus pour la période 2024-2030, dix d'entre eux connaissent des modifications de leur périmètre. Ces modifications ont fait l'objet de discussions entre les services de l'Etat et des communes.

Comme pour le Contrat de Ville, les Engagements Quartiers 2030 de la CAHC sont organisés autour de quatre piliers thématiques :

- Permettre l'émancipation des habitants des quartiers:

Cette thématique comprend des enjeux autour de la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'éducation, la formation et la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre les discriminations et l'égalité filles-garçons, le sport, la culture, le numérique et l'éducation populaire.

- Améliorer la santé des habitants :

Ce pilier rassemble les enjeux de l'alimentation, l'accès aux soins, la prévention, l'accès aux droits en santé, le sport-santé et le sport-adapté, la santé environnementale, les addictions, le vieillissement de la population.

- Engager la transition économique dans les quartiers:

Ce thème comprend les enjeux de l'insertion à l'emploi, le développement économique, les commerces de proximité, la consommation et le pouvoir d'achat, les circuits courts, la découverte des métiers de l'(auto) entrepreneuriat et de l'artisanat, l'Economie Sociale et Solidaire.

- Encourager la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité :

Ce pilier se concentre sur le dérèglement climatique et l'environnement, les mobilités, le logement et l'habitat, la mixité sociale, le cadre de vie et la nature en ville, la sécurité et la tranquillité publique, l'attractivité et l'image des quartiers prioritaires.

Chaque pilier est décliné en objectifs opérationnels et programmes d'actions prévisionnels issus des temps de travail techniques organisés à l'agglomération avec l'ensemble des partenaires.

En parallèle, la participation des habitants sera recherchée tout au long du déploiement des Engagements Quartiers 2030, notamment via les conseils citoyens existants et le Conseil de Développement de la CAHC.

Le projet "Engagements Quartiers 2030 de la CAHC" est proposé à la signature des différents partenaires : Etat, Région, Département, CAF, bailleurs sociaux, communes concernées, France Travail... et aux communes membres de la CAHC. Le projet complet de "Engagements Quartiers 2030" a été présenté dans le feuillet des annexes.

Monsieur HAJA propose au conseil municipal d'approuver le projet "engagements Quartiers 2023", et d'autoriser Madame le Maire à signer tout doucement s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet "engagements Quartiers 2023",

AUTORISE Madame le Maire à signer tout doucement s'y rapportant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Rouvrois. The stamp contains the text "MAIRIE de ROUVROY" at the top, a central emblem, and the number "62320" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Révision de
l'Attribution de
Compensation
2024 de la CAHC

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire et par ailleurs Conseiller Communautaire, rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle constitue comptablement un reversement de fiscalité.

Depuis le transfert de la Taxe Professionnelle à la communauté d'agglomération, les communes reçoivent une attribution de compensation. Cette attribution initiale a fait l'objet d'un réexamen et d'une actualisation éventuelle à chaque transfert de compétence sur la base des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT):

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CLECT 2015 et 2018)
- Zones d'activités économiques (loi NOTRe CLECT 2017) ;
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). (CLECT 2018) ;
- Politique locale du commerce (CLECT 2018) ;
- Action sociale d'intérêt communautaire (CLECT 2022).

Pour mémoire la délibération n°19/118 du 17 décembre 2019 relative au transfert de charges induites par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, a fixé les attributions de compensation pour ROUVROY jusqu'en 2026 sauf nouveau transfert de charges aux montants suivants :

COMMUNES	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026
ROUVROY	253 182 €	253 182 €	246 774€	246 774€	240 414 €

La révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sauf si cette révision n'est pas issue d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport.

Enfin, le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation des autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

La CAHC a la volonté de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel. Elle propose d'attribuer aux communes, en 2024, un reversement exceptionnel. A compter de 2025, l'attribution de consommation serait ramenée au montant antérieur sauf si une nouvelle délibération venait en modifier le montant sur la base d'une nouvelle analyse des charges transférées.

Le reversement peut être attribué sur la base de 50% de la dotation de solidarité communautaire, soit 207 781,00 € pour Rouvroy

En conséquence la CAHC propose d'acter une révision libre de l'attribution de compensation pour les années 2024 et 2025, ce qui donnerait pour Rouvroy:

COMMUNES	AC 2023 (y compris AC Exceptionnelle)	AC 2024 (y compris AC Exceptionnelle)	AC 2025
ROUVROY	462 032 €	454 555 €	246 774 €

Monsieur Didier BONNET sollicite le conseil municipal pour approuver le projet de versement de l'Attribution de compensation 2024 de 454555 €, composé de l'attribution de base de 246774 € et de l'attribution exceptionnelle de 207.781 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de versement de l'Attribution de compensation 2024 de 454555 €, composé de l'attribution de base de 246774 € et de l'attribution exceptionnelle de 207.781 €

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024


 Le Maire,
 Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-04-11-019

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Approbation de la convention de création d'un service commun "manager de commerce mutualisé" avec la CAHC

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Miloud BRIKI, Conseil Municipal délégué aux commerces et à l'artisanat, explique que la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a défini en juin 2022 sa stratégie communautaire en matière de commerce et d'artisanat avec pour ambition d'élaborer un programme d'actions qui soit pertinent pour les communes, efficace pour les commerçants - artisans - porteurs de projets, et qui soit perceptible par l'ensemble des acteurs du soutien à la création d'entreprise intervenant sur le territoire.

Pour que la déclinaison de la stratégie communautaire soit la plus efficace possible, l'armature commerçante devrait pouvoir également s'appuyer sur un relais au sein des communes, qui exercent la compétence commerce, et qui sont les premières interlocutrices privilégiées en termes de dynamique locale.

Pour autant, si les communes phares et/ou les communes engagées dans des dispositifs portés par l'Etat ou la Région (ORT, OPAH-RU, petite ville de demain, centre-ville centre-bourg..) se voient dotées, au travers de postes de Manager de commerce, de chargés de missions, ou de services dédiés au commerce, d'une expertise permettant l'interaction et le suivi des actions menées, il ressort que les communes dites « intermédiaires » ne sont pas en pleine capacité de le faire, par manque de moyens financiers, humains ou structurants.

C'est pourquoi la CAHC propose de créer un service commun qui permettra d'expérimenter la création d'un poste de Manager du Commerce Mutualisé, intervenant auprès de trois ou quatre communes volontaires. Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention, dont le projet est présenté dans le feuillet des annexes. Les charges financières liées à ce poste, ainsi que le temps de travail seront

donc répartis entre les communes engagées dans la démarche, sur une durée minimale de 1 an, reconductible 2 fois dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

Un recensement effectué en octobre 2023 a permis d'identifier 4 communes intéressées : Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest, Noyelles-Godault. Chacune des communes a défini ses attentes spécifiques liées service commun, reprises dans la convention jointe, et qui peuvent être regroupées sous 3 grandes catégories :

- La gestion de la vacance commerciale et l'accompagnement à la reprise
- Le soutien à la mobilisation et à l'animation des unions commerciales
- L'aide à la redynamisation des marchés de plein vent

La mise en place de ce service commun, et le recrutement qui en découlera, est programmée pour le dernier trimestre 2024.

Aussi, Monsieur BRIKI propose au conseil municipal de :

- Valider la proposition de création d'un service commun « Manager du Commerce Mutualisé » entre l'Agglomération Hénin Carvin et les communes de Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest et Noyelles-Godault,
- Approuver le projet de convention de création d'un service commun "Manager du Commerce Mutualisé"
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants futurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la proposition de création d'un service commun « Manager du Commerce Mutualisé » entre l'Agglomération Hénin Carvin et les communes de Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest et Noyelles-Godault,**
- **Approuve le projet de convention de création d'un service commun « Manager du Commerce Mutualisé »**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants futurs.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/06/2024

Objet :
Subvention 2024
aux associations
locales

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Gregory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Mme ORMAN Isabelle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU les crédits inscrits au Budget 2024,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux associations locales, ci-après, ayant produit en mairie les justificatifs prévus par les textes en vigueur constatant l'utilisation des fonds alloués l'année dernière, ainsi qu'aux association présentant un intérêt général :

ASSOCIATIONS	Subvention allouée 2024
ADIP	260 €
A.M.I.C.I.	450 €
A.S.R. GYM	2.600 €
A.S.R. GYM VOLONTAIRE DES ACACIAS	400 €
A.S.R. TENNIS DE TABLE	300 €
ACCES ESCALADE	1.500 €
AMICALE DES BONNES VACANCES	150 €
ASS. MONUMENT DE NOTRE DAME DE LORETTE	100 €
ATELIER ARTS PLASTIQUES DE ROUVROY	450 €

ATELIER DES GOBELINS (POTERIE)	400 €
BADMINTON CLUB DE ROUVROY	650 €
C.O.S. PERSONNEL COMMUNAL	33.335 €
CERCLE PHILATHELIQUE LA SABINE	500 €
CIAR	600 €
CYCLO CLUB	1.030 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	90 €
F.N.D.I.R.P.	250 €
FINES POINTES JAVELOTS ROUVROY	350 €
FRANCE VICTIME	2.021 €
GALAXIE	500 €
GYM VOLONTAIRE DE ROUVROY	450 €
HANDBALL CLUB DE ROUVROY	4.800 €
HARMONIE DE ROUVROY	3.500 €
IPPON CLUB	3.350 €
KARATE CLUB	350 €
KICK BOXING CLUB	660 €
LA MARCHE C'EST LE PIED	180 €
LE CŒUR SUR LA MAIN	300 €
LE PASSE TEMPS	300 €
LES POTES	150 €
NORD PAS DE CALAIS POLOGNE	800 €
POM' DE REINETTE	100 €
ROUVROY DANSE	550 €
SECOURS POPULAIRE ROUVROY	650 €
UPEC	415 €
USEP	215 €
U.S.R.	16.000 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE	1.600 €
UNSS (SPORT DU COLLEGE A.S.S.U.)	500 €
YOSEIKAN BUDO	1.350 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le COS du personnel communal de la ville conformément au décret 2001-495 du 6 Juin 2001

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,



(Handwritten signature)

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-002

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :
Subvention
exceptionnelle à
l'APIH pour le PIC
2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire explique que le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) est un fonds géré par une association. Son but : soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la Politique de la Ville (quartiers de veille compris), en Hauts-de-France. Il a pour objectif de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité (association porteuse accompagnée par les collectivités territoriales) et une gestion participative (comités d'attribution).

Les PIC sont portés par des associations : "associations de gestion des Projets d'Initiative Citoyenne" qui ont pour missions de :

- gérer l'enveloppe financière des PIC,
- constituer le "Comité d'attribution" pour lequel un règlement intérieur est établi. Ce Comité d'attribution est chargé de définir les règles d'utilisation du Fonds, d'examiner les projets déposés, de les déclarer ou non recevables pour un émargement au Fonds, et d'assurer le suivi des projets pris en charge par les PIC. La composition du Comité d'attribution devra être communiquée à la Région,
- assurer la communication sur les PIC (en direction des habitants, des associations, et sur la valorisation des projets) et d'accompagner les porteurs de projet (formation, information...),
- fournir au Conseil Régional et au chef de projet les éléments d'évaluation sur le fonctionnement et l'utilisation de ce Fonds au regard des objectifs de départ, et lui transmettre un état récapitulatif des dépenses acquittées à hauteur de la subvention accordée.

Critères d'éligibilités des micro-projets

Les opérations devront répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche rev3 ;
- Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à culture ;

- Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.

L'objectif du PIC est donc de promouvoir la citoyenneté et favoriser le mieux-vivre ensemble, via le financement de micro-projets. Concrètement, le PIC finance une partie des initiatives citoyennes portées par des associations ou par des habitants : expositions, fêtes, ateliers, repas ou actions solidaires peuvent être financés.

L'Association, Porteuse des Initiatives des Habitants (APIH) souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Cette structure gestionnaire du PIC s'engage à créer un comité de gestion composé d'habitants et d'acteurs associatifs du quartier qui auront pour rôle de se réunir afin de statuer sur les micro-projets. Ce comité de gestion validera le règlement intérieur du PIC qui aura pour objet de définir les modalités de sélection et d'accompagnement des micro-projets

Les modalités de sélection des opérations, dont la place de l'association gestionnaire dans le processus, devront garantir un choix équitable et transparent. A noter que les élus et techniciens des différentes institutions partenaires ne pourront pas prendre part au vote visant à sélectionner les micro-projets.

Doté d'un montant de 10.000 €, le comité de sélection du PIC Rouvroysien, composé de membres du bureau de l'APIH, de représentants élus et techniciens de la commune, et d'un collège d'habitants, attribuera, selon un cahier des charges à définir, des sommes concourant à la réalisation de micro-projets émanant des habitants, pour les habitants, avec les habitants.

Le cahier des charges du PIC, prévoyant notamment les conditions d'attribution des subventions sera défini lors des deux premières réunions de constitution.

Le 14 juillet, date de lancement du projet, un stand sera dédié à la présentation du PIC sur le lieu des manifestations de la fête nationale.

En amont, des habitants vont être formés à l'organisation d'un Projet d'Initiative Citoyenne.

Le plan prévisionnel de financement précise l'origine et les montants des moyens financiers.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2014			
Dépenses		Recettes	
Projets d'initiative Citoyenne	10.000 €	Région Hauts de France	5.000 €
		Ville de Rouvroy	5.000 €
Total	10.000 €	Total	10.000 €

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'APIH, afin de participer à la création du PIC 2024, et de permettre la demande de fonds auprès de la Région.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**Madame Isabelle ORMAN ne prend pas part au vote, étant Présidente de l'APIH**)

DECIDE d'octroyer à l'APIH une subvention de 5.000 € pour lui permettre de mettre en œuvre le PIC 2024.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

 Galérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-03

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/06/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Subvention
exceptionnel à
l'association HBCR**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, explique que l'équipe Senior du Handball Club de Rouvroy a participé le 8 juin dernier à la finale de la Coupe. A cette occasion, le club a affrété un bus afin d'emmener joueurs et supporters à Boulogne-sur-Mer. Ce déplacement a coûté 1247 € TTC.

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € au club afin de l'accompagner dans ce déplacement qui a fait rayonner l'image de la ville dans le Département, puisque l'équipe de Rouvroy a gagné.

Le Conseil Municipal,

OUI le rapport de Monsieur GRANDSART,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Handball club de Rouvroy de 300 €.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024



Le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**EXTENSION DU
PÉRIMÈTRE DE
L'AUTORISATION
POUR LA MISE EN
LOCATION**

Pouvoirs:
DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET explique qu'afin de lutter efficacement contre les situations de mal logement, la loi ALUR (et son décret du 19 décembre 2016) a mis en place de nouveaux outils et, notamment, l'autorisation préalable de mise en location ("permis de louer").

Véritable outil de lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer peut être un excellent moyen de prévenir la non-décence, voire l'insalubrité, des logements locatifs privés.

Un EPCI, ayant la compétence Habitat, peut mettre en place ce dispositif avec une ou plusieurs de ses communes membres volontaires, sur des zones d'habitat dégradé préalablement ciblées, pour des logements meublés ou non, occupés à titre de résidence principale, dans un parc individuel ou collectif privé, nouvellement loués ou lors de relocations.

Principe : un propriétaire bailleur dont le logement locatif se situe sur l'une des zones ciblées, doit demander l'accord du Président de l'EPCI pour mettre son bien en location. Celui-ci autorise par écrit la location du logement après que le dossier technique comportant les diagnostics obligatoires a été étudié et une visite réalisée. Un délai d'un mois est à respecter, entre le dépôt de la demande et l'autorisation. Au-delà du délai, sans réponse de l'EPCI, le silence vaut autorisation.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la CAHC a décidé d'instaurer, en concertation avec la commune de Rouvroy, l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer ») sur une zone ciblée, validée par délibération du 17 Décembre 2020.

La CAHC a souhaité confier à la commune la réalisation des visites des logements pour lesquels les propriétaires auront déposé une demande d'autorisation de mise en location. Une convention a donc été rédigée afin de préciser les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la commune. Celle-ci a été approuvée par le Conseil Municipal de Rouvroy le 11 décembre 2020.

Le permis de louer est opérationnel à Rouvroy depuis le 1^{er} juillet 2021. Après plusieurs années de fonctionnement, il est paru opportun d'étendre le périmètre initial. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les rues concernées par ce dispositif sont les suivantes:



A présent, la connaissance du territoire et la bonne collaboration entre les services communaux et les services intercommunaux a amené Madame le Maire à vous solliciter de nouveau la CAHC pour ajouter cinq rues au périmètre actuel de l'APML: la rue Saint Arnould, la rue d'Artois, la rue Victor Hugo, la rue Sainte Anne et la rue Lamartine.



Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du périmètre de l'autorisation pour la mise en location proposé ce jour par Monsieur BONNET,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la CAHC et la Ville qui précise les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la commune

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D2024-06-18-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

SEANCE DU
18/06/2024

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
**utilisation de la
DSUCS 2023**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole
PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Présents : 19 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Abstentions : 0

La loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le conseil municipal doit justifier l'utilisation de cette somme et en informer Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais. L'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que les communes sont davantage libres de fixer le contenu du rapport annuel qu'elles doivent remettre sur leurs actions.

La commune a perçu en 2023 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 717 229 €.

Il est proposé d'informer Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre des programmes et actions suivantes :

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - ANNEE 2023

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE PERCUE EN 2023 : 2 717 229,00 €

FONCTIONNEMENT :

ACM périscolaire de l'école Briquet (personnel, charges courantes)	89 597,24 €
ACM périscolaire de l'école Casanova (personnel, charges courantes)	45 524,74 €
ACM périscolaire de l'école Ferry-Brossolette (personnel, charges courantes)	28 183,77 €
ACM périscolaire de l'école Triolet (personnel, charges courantes)	26 542,08 €
ACM périscolaire de l'école Vaillant-Couturier (personnel, charges courantes)	50 269,52 €
Cantine école Casanova (personnel, charges courantes)	117 146,22 €
Cantine école Triolet (personnel, charges courantes)	59 832,28 €
Centre Animation Jeunesse (personnel, charges courantes)	118 643,02 €
Centre de loisirs enfance (personnel, charges courantes)	238 292,00 €
Centre de loisirs petite enfance (personnel, charges courantes)	238 180,65 €
Centre médicosocial (personnel, charges courantes)	29 553,01 €
CMA Anne Sylvestre (personnel, charges courantes)	494 602,69 €
Médiathèque Jean Ferrat (personnel, charges courantes)	413 240,10 €
Restauration scolaire (personnel, charges courantes)	492 599,53 €
Service Municipal de la Jeunesse (personnel, charges courantes)	118 720,50 €
Service personnes âgées (personnel, charges courantes)	145 645,86 €
Soutien au secteur associatif	63 176,84 €
Travaux d'entretien et d'aménagement des écoles primaires	71 976,66 €
Garde-champêtre	737,12 €
(F) TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DSU :	2 842 463,83 €

INVESTISSEMENT :

Projet Chaussidou	105 921,66 €
Matériel audio école Briquet	2 481,32 €
Mobilier écoles primaires (maternelles et élémentaires)	12 839,42 €
Matériel informatique écoles primaires	11 659,24 €
(I) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DSU :	132 901,64 €

TOTAL DSU (F) + (I) : 2 975 365,47 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'utilisation de la DSUCS au titre de l'année 2023 pour les opérations citées ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 20/06/2024

Valérie CUVILLIER



Maire de Rouvroy

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :
**INSTAURATION
DU PERMIS DE
DEMOLIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNÉ Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNÉ Alice est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article 421-27 du code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir, pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, afin de contrôler et de préserver le patrimoine architectural et urbain du territoire communal.

Madame le maire rappelle que doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- Située dans les abords des monuments historiques d'inscrits à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière d'inscrite à l'article L. 313-4 ;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu,
- identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Madame le Maire rappelle également que sont dispensées de permis de démolir:

- a) *Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;*
- b) *Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;*
- c) *Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;*
- d) *Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;*
- e) *Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;*
- f) *Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;*
- g) *Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.*

Ainsi il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-26, R421-27, R421-28, R421-29; Vu le décret 2014-253 du 17 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2003, modifié le 11/10/2007, révisé le 29/02/2012, mise à jour par arrêté du 09/09/2020 et du 12/09/2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-007

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :
**CONVENTION
MISSION
ARCHIVES AVEC
LE CDG 62**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire explique que le Code du patrimoine et le Code général des collectivités territoriales réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'obligations pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine) et doivent également en assurer les frais de conservation (article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les maires sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure (art. L214-3 du Code du patrimoine).

Fort de cette responsabilité, Madame le Maire a pu constater que les archives communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui propose aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Toute intervention doit obligatoirement être précédée d'un état de lieux, gratuit, permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité.

La durée et la planification des interventions se font après réalisation de l'état des lieux puis après échanges entre notre collectivité et le Centre de Gestion. Le coût horaire pour adhérer à ce service est fixé à 42 € de l'heure.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

Autorise Madame le Maire à signer ce document et tout autre s'y référant à l'avenir

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 12 avril 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :

**CONVENTION DE
PRÊT GRATUIT
D'UNE BORNE "1D
TOUCH" AVEC LE
DÉPARTEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire explique que dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, la Médiathèque départementale met à disposition des bibliothèques un service de prêts d'outils numériques.

L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences.

La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'action culturelle formalisé, un accompagnement par les équipes départementales peut être sollicité.

La médiathèque Jean Ferrat souhaite pouvoir bénéficier du prêt de la borne 1D touch (prononcer « indé » à la française, pour indépendant et « touch » à l'anglaise) : il s'agit de la première plateforme de ressources numériques entièrement dédiée aux contenus culturels indépendants. Elle est issue d'une réflexion collective entre passionnés de musique, acteurs culturels (artistes, labels, radios associatives, bibliothèques, salles de concerts...) et collectivités territoriales qui ont souhaité apporter une réponse alternative et innovante à la faible visibilité laissée aux artistes indépendants et aux rémunérations dérisoires proposées par les plateformes de streaming plus connues.

La Médiathèque départementale s'engage à prendre en charge matériellement et financièrement le transport aller et retour du matériel numérique entre son siège et le lieu d'exposition. La Médiathèque départementale s'engage à prendre en charge matériellement et financièrement l'installation du matériel numérique sur le lieu d'exposition.

Cette borne sera prêtée à la médiathèque Jean Ferrat du 04/06/2024 au 28/06/2024. Le matériel numérique prêté contient des ressources numériques préchargées libres de droit ou acquises sous licence d'utilisation par le Département du Pas-de-Calais / Médiathèque départementale. Les contenus peuvent être exploités librement par la bibliothèque emprunteuse et les usagers.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce prêt et de permettre à Madame le Maire de signer la convention liant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la commune ainsi que tout document se rapportant à cette action.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de prêt d'une borne 1D Touch par le Département à la médiathèque, approuve le projet de convention et autorise Madame le Maire à signer ce document.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :
FONDS DE
CONCOURS CAHC
TRANSPORT ET
ENTREE PISCINE
POUR L'ANNEE
2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur GRANDSART, Adjoint au sport, explique que la CAHC poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage de la natation au travers d'un fonds de concours annuel doté d'un budget maximal de 500 000 €. D'une part, ce fonds de concours est attribué afin d'accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-1 (dernier compte administratif) et porte exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public). D'autre part, la collectivité favorise la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires vers les équipements nautiques.

La Municipalité offre aux élèves des leçons de natation depuis 2012. Celles-ci se déroulent à la piscine d'Héning-Beaumont, de Courrières ou de Vitry-en-Artois. En 2023, 46 séances ont été réalisées, pour une dépense de 5610 € pour le transport en bus depuis l'école jusqu'à la piscine.

Le Bureau Communautaire a décidé le 15 avril dernier d'accorder un fonds de concours piscine à la Ville de Rouvroy d'un montant de 2604,26 €. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours pour un montant de 2604,26 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la CAHC pour le versement du fonds de concours TRANSPORT ET ENTREE PISCINE 2023 d'un montant de 2604,26 €

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

11/04/2024

Objet :

**MOTION
RELATIVE AUX
MESURES
D'ECONOMIES
ANNONCEES PAR
L'ETAT
SUSCEPTIBLES
D'AFPECTER LES
FINANCES
LOCALES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMN Y Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMN Y Alice est désignée secrétaire de séance

Le Conseil municipal adopte la motion suivante.

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État, et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

A ROUVROY, le 19 juin 2024



Le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COMMUNE
DE ROUVROY

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Mise à jour du tableau des effectifs

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Madame Le Maire expose qu'un certain nombre de postes sont ouverts au tableau des effectifs soit pour des recrutements soit à la suite de changement de temps de travail ou d'avancement de grade et n'ont pas été fermés. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces postes et de valider le tableau à la date du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 avril 2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,

- de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024 - COMMUNE DE ROUVROY								
EMPLOIS PERMANENTS								
Filière	Cadre d'emploi	Grade/emploi	Cat.	Libellé emploi	emplois budgétaires			
					Quotité	total	effectifs pourvus total	effectifs vacants total
Administrative	Emploi fonctionnel	DGS commune de 2000 à 10 000 hbts	A	DGS	TC	1	1	0
		Attaché	A	2 Directeurs(-trices) de Pôle 1 Responsable vie locale et associative	TC	3	3	0
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	B	1 Directeur(-trice) Pôle Responsable cohésion sociale	TC	2	2	0
				1 Responsable Finances 1 Responsable Administration Générale	TC	2	2	0
		Rédacteur	B	1 Responsable Finances 1 Responsable Administration Générale	TC	2	2	0
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 Agent de gestion comptable 1 Chargé(e) de communication 1 Appariteur(-trice) 2 Assistants(es) de direction	TC	5	5	0
				6 Assistants(es) administratifs(-ves) 1 Assistant(e) ressources humaines 1 Agent de gestion comptable	TC	8	7	1
				1 Agent de gestion comptable	TNC-28h	1	1	0
				1 Agent de gestion comptable 1 Assistant(e) administratif(-ve) 1 Agent d'accueil	TC	3	2	1
		Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 Agent de gestion comptable 1 Assistant(e) administratif(-ve) 1 Agent d'accueil	TC	3	2	1
				1 Assistant(e) administratif(-ve) 1 Agent d'accueil	TC	3	2	1

Animation	Animateur territorial	Animateur principal 1ère classe	B	1 Responsable secteur jeunesse	TC	1	1	0				
		Animateur principal 2ème classe	B	2 Responsables secteur jeunesse	TC	2	1	1				
		Animateur	B	1 Responsable secteur jeunesse	TC	3	2	1				
	1 Chargé(e) de communication											
	1 Responsable secteur petite enfance											
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1 Responsable secteur petite enfance	TC	1	1	0				
		adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3 Agents d'accompagnement dans l'enfance	TC	3	3	0				
		Adjoint d'animation	C	1 Animateur(-trice) jeunesse	TC	3	3	0				
				1 Agent d'accompagnement dans l'enfance								
				1 Animateur(-trice) jeunesse								
				2 Animateurs(-trices) périscolaire et CVL					TNC - 32h	2	2	0
				5 Animateurs(-trices) périscolaire et CVL					TNC - 31h	5	5	0
				Agent d'accompagnement dans l'enfance					TNC - 25h	1	1	0
				5 Animateurs(-trices) périscolaire et CVL					TNC - 23,5h	5	5	0
				1 Animateur(-trice) périscolaire et CVL					TNC - 20,5h	1	0	1
				Animateur(-trice) périscolaire et CVL					TNC - 20h	1	1	0
				2 Agents d'accompagnement dans l'enfance					TNC - 17,5h	2	2	0
				1 Animateur(-trice) périscolaire et CVL					TNC - 17h	1	1	0
	1 Animateur(-trice) périscolaire et CVL	TNC - 13h	1	1	0							
	1 Chargé(e) de la distribution municipale	TNC - 11h	1	1	0							
2 Animateurs(-trices) périscolaire et CVL	TNC - 10,5h	2	1	1								
13 Animateurs(-trices) périscolaire et CVL	TNC - 6,5h	17	13	4								

Culturelle	Professeur territorial d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1 Professeur de musique	TNC - 4h	1	1	0
				1 Professeur de musique	TNC - 5h	2	2	0
				1 Professeur de musique		1	1	0
				1 Professeur de musique	TNC - 10h	1	1	0
				1 Professeur de musique	TNC - 6h	1	1	0
	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1 Professeur de musique	TC	1	1	0
				2 Professeurs de musique	TNC 4h	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2 Chargés(es) d'accueil en médiathèque	TC	2	2	0	
			4 Chargés(es) d'accueil en médiathèque	TC	4	4	0	
Médico-Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1 Directeur(-trice) Centre Multi-Accueil	TC	1	1	0
				Educateur de jeunes enfants	TC	1	1	0
	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3 Auxiliaires de puériculture	TC	3	3	0
				2 Auxiliaires de puériculture	TC	2	2	0
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	C	1 ATSEM	TC	1	1	0
Police municipale	Garde champêtre	garde-champêtre chef principal	C	1 Garde-champêtre	TC	1	1	0
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	ETAPS principal 1ère classe	B	1 Responsable service Jeunesse	TC	1	1	0

Technique	ingénieur territorial	ingénieur	A	1 Directeur(-trice) de pôle	TC	2	1	1		
				1 Responsable des services techniques						
	Technicien territorial	technicien principal 1ère classe	technicien principal 2ème classe	B	1 Directeur(-trice) de pôle	TC	1	0	1	
					1 Directeur(-trice) de pôle					
					1 Directeur(-trice) de pôle					
					Responsable cadre de vie					
	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	C	1 Chef d'équipe	TC	2	2	0	
					1 Assistant prévention					
		Agent de maîtrise	C	1 Coordonnateur(-rice) agent d'entretien	TC	2	2	0		
	1 Chef d'équipe espaces verts									
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1 Agent logistique	TC	8	8	0	
					1 Agent d'entretien					
					1 Référent funéraire					
					1 Agent de propreté urbaine					
					1 ouvrier polyvalent des bâtiments					
					1 référent salle de sport					
					1 Agent d'imprimerie					
					1 chef d'équipe restauration					
		Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4 Ouvriers polyvalents des bâtiments	temps complet	10	10	0
						1 Agent des espaces verts				
2 agents de restauration										
3 Agents d'entretien										
1 Agent d'entretien						TNC - 28h	1	1	0	
1 Agent d'entretien						TNC - 27,5h	1	1	0	
1 Agent d'entretien						TNC - 25,5h	1	1	0	
1 Agent d'entretien						TNC - 25h	2	2	0	
1 Agent d'entretien	TNC - 23h	1	1	0						
1 Agent d'entretien	TNC - 21h	1	1	0						
3 Agents d'entretien	TNC - 17,5h	3	3	0						
Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	3 Agents d'entretien	TC	21	20	1		
				7 agents espaces verts						
				5 Ouvrier polyvalent des bâtiments						
				1 Chef d'équipe atelier						
				1 Agent logistique						
				1 Agent de propreté urbaine						

				1 Agent de propreté urbaine				
				2 Gardiens de salle de sport				
				1 Agent d'entretien	TNC - 25h	1	1	0
				3 Agents d'accompagnement dans l'enfance	TNC - 24h	3	3	0
				1 Agent d'entretien	TNC - 23,5h	1	1	0
				4 Agents d'entretien	TNC - 17,5h	4	4	0
				1 Agent d'entretien	TNC - 15h	1	1	0
				TOTAL		170	155	15

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
18/06/2024

Objet :

Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
18/06/2024

Objet :

**Suppression et
création de poste
dans le cadre
d'un avancement
de grade**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animateur principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-014

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAForge Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Suppression et
création de poste
dans le cadre
d'un avancement
de grade**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 23h30 par semaine, d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 23h30 par semaine, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Suppression et
création de poste
dans le cadre
d'un avancement
de grade**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2024 de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
18/06/2024

Objet :

Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
**Suppression et
création de poste
dans le cadre
d'un avancement
de grade**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

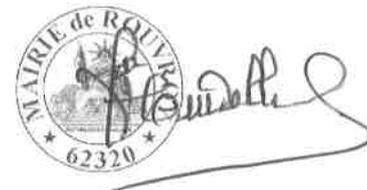
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COMMUNE
DE ROUVROY

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Suppression et
création de poste
dans le cadre
d'un avancement
de grade**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Rouvroy. The seal contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' at the top and '62320' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Suppression et
création de poste
dans le cadre
d'un avancement
de grade**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Rouvroy, France. The seal is circular with the text "MAIRIE de ROUVROY" around the top and "62320" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatma, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERF Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Création d'un
emploi
permanent –
cadre d'emploi
des techniciens
territoriaux à
compter du 1^{er}
septembre 2024**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire relate qu'afin d'assurer le fonctionnement des Services Techniques, il est proposé de créer un poste de Responsable du cadre de vie à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine technique et d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour exercer les fonctions de Responsable du cadre de vie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- Technicien
- Technicien principal 2ème classe
- Technicien principal 1ère classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
18/06/2024

Objet :
**Création d'un
emploi
permanent –
cadre d'emploi
des adjoints
administratifs
territoriaux à
compter du 1^{er}
juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire relate qu'afin d'assurer le fonctionnement du Service Ressources Humaines, il est proposé de créer un poste de Chargé(e) de l'emploi, de la formation et de la prévention à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 3 dans le domaine technique et d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour exercer les fonctions de Chargé(e) de l'emploi, de la formation et de la prévention.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatma, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
18/06/2024

Objet :

**Création d'un
emploi
permanent –
adjoint
d'animation
compter du 1^{er}
septembre 2024**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire relate qu'afin d'assurer l'accompagnement des enfants dans les écoles maternelles, il est proposé de créer un poste d'accompagnateur-trice dans l'enfance à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour exercer les fonctions d'accompagnateur-trice dans l'enfance.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire 
Valérie CUVELLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERF Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Création d'un
emploi
permanent –
cadre d'emploi
des adjoints
administratifs ou
rédacteurs
territoriaux à
compter du 1^{er}
juillet 2024**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire relate qu'afin d'assurer la sécurité et la gestion du parc informatique et des services numériques afférents, il est proposé de créer un poste de Chargé(e) du numérique de proximité à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou rédacteurs territoriaux (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de l'informatique et d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur,
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour exercer les fonctions de Chargé(e) du numérique de proximité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B, appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur,
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire 

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
18/06/2024

Objet :

**Création d'un
emploi
permanent –
cadre d'emploi
des rédacteurs
territoriaux à
compter du 1^{er}
juillet 2024**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire relate qu'afin de piloter la stratégie globale de communication de la commune, il est proposé de créer un poste de Responsable de la communication à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine de la communication et d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour exercer les fonctions de Responsable de la communication.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Création d'un
emploi
permanent –
cadre d'emploi
des adjoints
techniques
territoriaux à
compter du 1^{er}
septembre 2024**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le budget,
Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire relate qu'afin d'assurer le fonctionnement des Services Techniques, il est proposé de créer un poste d'ouvrier polyvalent des bâtiments à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 3 dans le domaine technique et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024, pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent des bâtiments.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE
18/06/2024

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Recrutement
vacataires –
classe orchestre
à compter du 1^{er}
septembre 2024**

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour intervenir auprès de la classe orchestre du collège à compter du 1^{er} septembre 2024. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter deux vacataires pour intervenir auprès de la classe orchestre du collège à partir du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 juin 2024

Le Maire


Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-06-18-027

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
18/06/2024

Objet :

**Création de cinq
emplois – cadre
d’emploi des
professeurs
d’enseignement
artistique
techniques
territoriaux à
compter du 1^{er}
septembre 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s’est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l’article L313-1,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Madame DENDEVIEL relate qu'afin de faire fonctionner l'école municipale de musique durant l'année 2024/2025, il est proposé de créer des postes de professeur de musique à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 5 postes de professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale (catégorie A), comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024, à raison de :

- 1 poste à raison de 4 heures/semaine (flûte)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine (guitare)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine (saxophone)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine (piano)
- 1 poste à raison de 10 heures/semaine (clarinette + solfège)

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

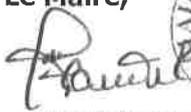
Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 14 juin 2023

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

